

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DEVE 141 - DVD 172** Approbation des modalités de passation des marchés de travaux de l'aménagement de l'emprise située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard (19<sup>ème</sup>).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009-DVD-037 / 2009-DEVE-003 approuvant le principe d'aménagement du premier tronçon de la forêt linéaire situé dans la ZAC Claude Bernard (19e) ;

Vu la délibération 2009 SG 3G approuvant la conclusion du contrat particulier entre la Région Ile de France et la Département de Paris ;

Vu la délibération 2010-DVD-074 / 2010-DEVE-034 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe classée première : ARPENTERE / SEGIC Ingénierie / Confluences comme maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'emprise située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés de travaux de l'aménagement du premier tronçon de la forêt linéaire situé dans la ZAC Claude Bernard (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e commission,

## Délibère :

Article 1 : sont approuvés les modalités de passation par voie d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, d'un marché de travaux de l'aménagement de l'emprise située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard (19e), pour la réalisation du 1<sup>er</sup> tronçon de la forêt linéaire.

Article 2 : sont approuvés le règlement de consultation, les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières de ce marché, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-III-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 4 : conformément à l'article 15 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), est autorisée la signature de la décision de poursuivre dans la limite du vingtième de la masse initiale des travaux.

Article 5 : le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du premier tronçon de la forêt linéaire.

Article 6 : le Maire de Paris est autorisé à solliciter le concours financier de la Région Ile de France dans le cadre du contrat particulier entre la Region ile de France et le Département de Paris pour la période 2009-2013.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à venir, aux chapitres 20 et 23 articles 2031, 2312 et 2315, rubrique 822, mission activité 61000-99-020 pour la Direction de la Voirie et des Déplacements et aux chapitres 20, 21 et 23, articles 2121, 2128, 2158, 2184, 2188, 2312, 2313 et 2315, rubrique 823, mission activité 90002-99-130 pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.